



Statuts de l'Association « Lire à Plobannalec-Lesconil loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.)

ARTICLE PREMIER :

Il est fondé entre les adhérents et les membres fondateurs aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : « Lire à Plobannalec-Lesconil »; *le logo de l'association est la propriété intellectuelle de l'association.*

ARTICLE 2 : But / Objet

Cette association a pour objet la gestion et l'animation de la médiathèque municipale afin de développer, de promouvoir la lecture publique, et d'une manière plus générale l'accès à l'information, à la documentation, et à la culture sous toutes leurs formes auprès de l'ensemble des habitants de la commune et des communes avoisinantes.

ARTICLE 3 : Siège social

Le siège social est fixé à la Mairie de Plobannalec-Lesconil, place de la mairie à Plobannalec 29740. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration et sera ratifié par une assemblée générale.

ARTICLE 4 : Durée

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 : Ressources

Les ressources de l'association se composent :

- Des droits d'inscription à la médiathèque
- De subventions
- De recettes provenant de la vente de produits
- De services ou prestations fournies par l'association
- De dons
- De ressources qui ne soient pas contraires aux règles en vigueur

ARTICLE 6 : Composition de l'association

L'association se compose de :

a) Membres d'honneur : sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés par l'association ; ils sont désignés par le Conseil d'administration; ils sont dispensés de cotisations, mais n'ont pas le droit de vote aux assemblées générales.

b) Les anciens membres du bureau de l'association sont déclarés membres d'honneur, sur proposition du CA.

c) Membres actifs ou adhérents à jour de leur cotisation.

d) Membres de droit : les représentants du conseil municipal au nombre de deux, qui siégeront au Conseil d'Administration.

e) Un représentant du personnel administratif de la commune.

ARTICLE 7 : Admission

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction.

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter des droits d'inscription

Toutefois, le Conseil d'Administration se réserve le droit de refuser des adhésions, avec avis motivé aux intéressés.

ARTICLE 8 : Radiations

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission.
- b) Le décès.
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour faute grave (exemple : détournement, vol, dégradation volontaire, etc..) ; l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

ARTICLE 9 : Assemblée générale ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an et comprend tous les membres à jour de leur cotisation.

Dix jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués à la demande du Président ou du Conseil d'Administration, ou du quart des membres de l'association. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations. *Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour, ou proposés par écrit, au moins trois jours avant la tenue de l'Assemblée générale.*

L'Assemblée générale, après avoir délibérée, se prononce sur le rapport moral ou d'activité et sur les comptes de l'exercice financier. Elle délibère sur les orientations à venir.

Elle pourvoit à la nomination et au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

Elle fixe aussi le montant des droits d'inscriptions annuels.

Les décisions de l'Assemblée sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Chaque membre ne peut détenir que deux procurations.

Tous les votes se font à main levée, sauf demande d'un membre de l'association.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 10 : Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur demande du quart des membres, le Président convoque une Assemblée Générale Extraordinaire. Elle ne peut valablement délibérer que si 20% des membres de l'association sont présents ou représentés.. Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée est convoquée de nouveau, *à dix jours* au moins d'intervalle. Elle délibère alors valablement quel que soit le nombre des membres présents.

L'ordre du jour d'une assemblée générale extraordinaire ne peut concerner qu'une modification des statuts ou la dissolution. Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

ARTICLE 11 : Conseil d'administration

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration composé de six à seize membres élus pour deux années par l'Assemblée Générale. En font également partie deux représentants du Conseil Municipal, membres de droit de l'association, assistés d'un membre du personnel administratif de la commune.

Les membres sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration étant renouvelé par moitié, la première année, les membres sortants sont désignés par le sort. En cas de vacance de poste, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Les mineurs de plus de 14 ans sont éligibles au Conseil d'Administration mais non au Bureau.

Du fait de leur implication dans l'association les membres du Conseil d'administration se doivent à un devoir de réserve ; le non-respect de ce devoir de réserve peut amener le bureau à prononcer à la majorité absolue la radiation; Auparavant, l'intéressé sera invité à fournir des explications orales devant le bureau, ou par écrit, sur les faits reprochés.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué par le président ou au moins le quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents. En cas de partage, la voix du président est prépondérante. Le vote par procuration n'est pas autorisé.

La présence d'au moins la moitié des membres est nécessaire pour que le Conseil d'Administration puisse délibérer valablement.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Le Conseil d'Administration élit à mains levées ses membres du bureau, sauf *sur demande d'au moins un des membres du Conseil d'administration, le vote se fera alors à bulletin secret.*

Le bureau se compose :

- Un Président et, si besoin, un Vice-Président ;
- Un Secrétaire et, si besoin, un Secrétaire Adjoint ;
- Un Trésorier et, si besoin, un Trésorier Adjoint.

Ce bureau assure le bon fonctionnement de l'Association.

ARTICLE 12 : Indemnités

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont bénévoles et non indemnifiables. Seuls les frais occasionnés, par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs et sur avis des membres du bureau. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE 13 : Dissolution

En cas de dissolution prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée selon les modalités prévues à l'article 11, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu revient de droit à la Commune de Plobannalec-Lesconil.

ARTICLE 14 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Les présents statuts ont été approuvés par l'Assemblée Générale extraordinaire du : 3 avril 2015

Signatures :

Le (la) président(e)

Autre membre du Bureau